

Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
Installations Classées
Références : SG

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la S.A.R.L. WALES Distribution
sise à 20 avenue du Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse
de respecter la réglementation relative aux installations classées**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et 514-5, R.512-55 et R.512-57 ;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique numérotée 1435-2 (stations service) ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU le récépissé de déclaration délivré le 14 avril 2011 à la S.A.R.L. WALES Distribution pour la station service qu'elle exploite 20, avenue du maréchal Juin à Bourg-en-Bresse ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 décembre 2023, établis suite à une visite effectuée le 23 novembre 2023 sur le site exploité par la S.A.R.L. WALES Distribution ;
- VU le courrier de l'inspection des installations classées du 15 décembre 2023 transmettant à la S.A.R.L. WALES Distribution le rapport d'inspection établi suite à la visite du 23 novembre 2023 et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, annexé au rapport, porté à la connaissance de l'exploitant, et valant contradictoire ;
- VU l'absence de réponse de la S.A.R.L. WALES Distribution suite à la transmission du rapport d'inspection et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite d'inspection du 23 novembre 2023, que la S.A.R.L. WALES Distribution n'a pas fait réaliser le contrôle périodique de ses installations, prescrit par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé et les articles R.512-55 et R.512-57 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le premier contrôle périodique aurait dû être réalisé au plus tard deux ans après la date à laquelle l'arrêté du 15 avril 2010 susvisé a été rendu applicable aux installations exploitées par la S.A.R.L. WALES Distribution, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement susvisé, de mettre en demeure la S.A.R.L. WALES Distribution de régulariser la situation en faisant réaliser un contrôle périodique de ses installations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Mise en demeure

La S.A.R.L. WALES Distribution, dont le siège social est situé 20, avenue du Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les articles R.512-55 et R.512-57 du code de l'environnement.

Pour ce faire, la SARL WALES Distribution fait réaliser, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, le contrôle périodique des installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bourg-en-Bresse, avenue du maréchal Juin.

Le contrôle devra être réalisé, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, par un organisme agréé dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.

Afin de justifier de l'engagement de la démarche, le bon de commande du contrôle devra être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Délais

Les prescriptions sont d'application immédiate à compter de la notification du présent arrêté, à l'exception de celles pour lesquelles un délai prévu au sein même des articles.

À l'échéance des délais, l'exploitant justifie à madame la préfète et à l'inspection des installations classées du respect des prescriptions précitées.

Article 3 : Frais

Les frais occasionnés par les études, analyses et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Sanction

Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées et conformément aux dispositions de l'article L.171-7.II du Code de l'environnement, s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure de régulariser la situation administrative à l'expiration du délai imparti, la préfète de l'Ain pourra arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Article 5 : Recours

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 6 : Notification et Publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, S.A.R.L. WALES Distribution – 20 avenue du Maréchal Juin - 01000 BOURG-en-BRESSE ;

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG-en-BRESSE pendant une durée d'un mois minimum. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté

et copie adressée :

- au maire de BOURG-en-BRESSE

- au chef de l'unité départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 janvier 2024

La préfète,
pour la préfète,
la secrétaire générale,

signé :
Virginie Guérin-Robinet